

2026/



DÉPARTEMENT DE L'ESSONNE VILLE DE RIS-ORANGIS

DÉCISION N° 2026/122
du jeudi 7 mai 2026

Fixant les modalités de règlement d'un contrat de prestation de services avec l'association Milimelo pour l'installation de manèges et animations à l'occasion du festival Ris en Seine

Le Maire de Ris-Orangis,

VU Le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération du Conseil municipal n°2026/061 en date du 29 mars 2026 relative à la délégation de compétence au Maire, en application des articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

CONSIDÉRANT la programmation portée par la ville de Ris-Orangis lors de l'édition 2026 de l'évènement Ris en Seine les samedi 4 et dimanche 5 juillet 2026,

CONSIDÉRANT le contrat de prestation de services avec l'association Milimelo pour une animation composée de 2 manèges à l'occasion du festival Ris en Seine,

DÉCIDE

ARTICLE 1^{er} : DE SIGNER un contrat de prestation de services avec l'association Milimelo situé 16 rue Chevreul – 94600 CHOISY LE ROI, à l'occasion du festival Ris en Seine, du samedi 4 au dimanche 5 juillet 2026, de partir de 14h00 pour 4 sets d'une durée de 1h30 afin d'assurer les prestations de manèges et animations suivantes :

- « Manège Gulliver », encadré par 3 artistes,
- « Manège Drakkar », encadré par 2 artistes.

ARTICLE 2 : Le prestataire s'engage à assurer les prestations pour toute la durée de l'évènement de Ris en Seine et à respecter les obligations réglementaires et fiscales en vigueur.

ARTICLE 3 : La dépense afférente à ce contrat, soit 3 870,00€ TTC, sera prélevée sur le budget de l'exercice en cours : Sous-fonction 311 article 611- Culturel après certification du service fait et présentation de la facture.

ARTICLE 4 : La commune prendra à sa charge les repas des artistes.

2026/

ARTICLE 5 : Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision dont l'ampliation sera adressée à :

- Madame la Préfète de l'Essonne,
- Monsieur le Receveur de Grigny.

Fait à Ris-Orangis, le 7 mai 2026.

Le Maire certifie sous sa responsabilité

Le caractère exécutoire de cet acte :

Transmis en Préfecture

le : 18 Juin 2026

Publié le : 18 Juin 2026

Notifié le :

La présente décision peut faire l'objet d'un recours

Devant le Tribunal Administratif de Versailles

Dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa notification. Le Tribunal Administratif de Versailles peut aussi être saisi par l'application « Télérecours citoyens » accessible sur www.telerecours.fr

Sonia Benameur
Maire de Ris-Orangis

